

La déclaration de la taxe d'apprentissage

Chef d'entreprise :
*formation, qualification,
emploi*

**La CMA prend en charge
vos formalités**

► **Contacts**

**Service taxe
d'apprentissage**

• Toulouse
Claudy Rivière
05 61 10 4731
criviere@cm-toulouse.fr

Aline Vergnes
05 61 89 47 90
avergnes@cm-toulouse.fr



www.cm-toulouse.fr

► **Objectif**

Simplifier les formalités liées au versement de la taxe d'apprentissage.

► **Bénéficiaires**

Toute entreprise employant un ou plusieurs salariés, redevable de la taxe d'apprentissage.

► **Prestation**

La CMA en qualité d'organisme délégataire de la collecte de la taxe d'apprentissage est habilitée à en recevoir le produit, à le répartir et à l'affecter à l'établissement d'enseignement souhaité.

La CMA prend en charge toutes vos démarches administratives et fiscales pour s'acquitter de cette taxe :

- l'envoi d'un bordereau d'appel de cotisations en janvier,
- le conseil, l'assistance et suivi du dossier par une plate forme téléphonique,
- la déclaration en ligne sur notre site Internet www.cm-toulouse.fr dans un espace sécurisé et personnalisé ,
- le reversement auprès des services fiscaux des contributions d'état et versements préférentiels aux établissements bénéficiaires dans les délais réglementaires,
- la remise à l'entreprise des pièces justificatives.

► **Modalités**

Assistance personnalisée sur simple appel téléphonique ou sur visite à la CMA.

► **Références**

En 2009, 1600 entreprises ont versé la taxe d'apprentissage à la CMA avec une prise en charge des formalités.